

COMMUNE DE HODENT
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FÉVRIER 2013

L'an deux mille treize, le 06 février 2013 à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire.

Présents : MM. Hébert, Michel, Le Manach et Sariane

Absents : Mme Dodin, MM. Cazé, Polvérari et Falague

Secrétaire de séance : M. Michel

Ouverture de la séance à 19h30 :

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Pt n°1 – Délibération : approbation du plan de zonage d'assainissement suite à l'enquête publique

M. le Maire rappelle que dans le cadre l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement, l'enquête publique sur le projet du plan de zonage d'assainissement s'est déroulée du 22 octobre 2012 au 22 novembre 2012.

Comme le prévoit le marché signé avec le bureau d'études AMODIAG Environnement, M. le Maire a demandé à cette société de présenter le rapport et les conclusions de M. le Commissaire-enquêteur. M. Sissoko, représentant ledit bureau d'études, après avoir exposé le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur avec, en conclusion, un avis favorable sur le projet soumis à l'Enquête Publique, et après avoir répondu aux questions, quitte la séance à 20h30 afin que le Conseil Municipal délibère en toute indépendance.

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2012 approuvant le projet de zonage de l'assainissement Eaux usées et Eaux Pluviales et le proposant à l'enquête publique ;

Vu la présentation au Conseil Municipal du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur ;

Vu les conclusions du Commissaire-enquêteur avec un avis favorable ;

Il est proposé d'approuver le plan de zonage d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération avec, pour rappel :

- assainissement Eaux Usées :
 - le classement en zone d'assainissement non collectif du hameau de la Jalousie, de l'écart Route de Charmont et du hameau du Pont d'Hennecourt ;
 - le classement en zone d'assainissement collectif du village, y compris les zones d'extension d'urbanisation prévues au Plan Local d'Urbanisme ;
- le maintien des préconisations du rapport d'études en ce qui concerne le zonage des Eaux Pluviales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve le plan de zonage d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales tel qu'il est annexé ;*
- *dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,*
- *dit que le dossier de zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public à la mairie de Hodent, aux jours et heures habituels des bureaux, et à la Préfecture du Val d'Oise ;*
- *autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement ;*
- *dit que la présente délibération sera exécutoire après transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité précitées.*

Questions diverses

Délibération : aménagement d'une voie de circulation douce entre Magny-en-Vexin et Hodent

M. le Maire a reçu ce jour M. Albin, responsable du Service Territorial des Routes du Vexin au sein de la Direction des Routes du Conseil Général, et M. Carthagot, son Adjoint.

L'objet de cette réunion était la présentation du projet définitif de l'aménagement d'une voie de circulation douce entre Magny-en-Vexin et Hodent. Un avant-projet avait été présenté en 2010 (séance de conseil municipal du 9 mars 2010).

Le Conseil Général finançant l'opération souhaite savoir si la commune est toujours d'accord pour la réalisation de cette voie telle que présentée ou si elle préfère refuser le projet. Seules des petites modifications peuvent être sollicitées.

Les plans sont soumis aux membres : la voie sera sur la droite dans le sens Hodent-Magny sur une largeur de 2.50 m en silico-calcaire séparée par une glissière de sécurité bois, à l'exception des entrées de chemin et à la Jalousie.

Il est suggéré quelques modifications :

- ajout d'un potelet central sur chaque entrée de la voie pour empêcher l'entrée de véhicules ;
- allongement de la longueur des glissières de sécurité sur différents secteurs (sortie de la Jalousie en allant vers Magny et à la sortie du chemin toujours en allant vers Magny) ;
- élargissement à 3.00 m au niveau de La Jalousie ;
- mise en place d'une signalétique pour interdire le stationnement des poids lourds à la Jalousie.

Cette voie améliorera la sécurité des piétons et cyclistes en promenade, en conséquence, il est proposé d'accepter le projet présenté, quelle que soit la suite donnée aux suggestions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Eric BRETON